

**Association des Copropriétaires
de la Résidence « Huysmans 56 »**
Avenue Armand Huysmans, 56
1050 Bruxelles

Bruxelles, le 20 mars 2025

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA RESIDENCE HUYSMANS 56
DU 20 MARS 2025 TENUE SUR LE CAMPUS DE L'ULB, AV . FR . ROOSEVELT 42 à IXELLES
PROCES VERBAL**

1. **Désignation du Président de l'assemblée générale, qui doit être propriétaire.**

[REDACTED]

2. **Désignation du secrétaire.**

L'assemblée désigne [REDACTED]

3. **Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée.**

Sont présents ou représentés 6 propriétaires sur 9 totalisant 645/1000èmes des quotités.

Le double quorum étant atteint, l'Assemblée valablement constituée peut délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

4. **Ouverture de la séance.**

La séance est ouverte à 18h40

[REDACTED]

5. **Travaux :**

– Travaux chaufferie et adoucisseur : examen des offres reçues (voir tableau en annexe) et décision du choix de l'entreprise qui procèdera à la rénovation de l'installation de chauffage et d'eau chaude.

Après avoir examiné le tableau comparatif des offres et que le syndic ait donné lecture du courrier de [REDACTED] l'assemblée se prononce comme suit :

Choix de l'entreprise / vote:

M. Geeraert : 75/1000 : Chauffeco

M. Hemmerijckx : 92 : Chauffeco.

M. Hayot : 78 : Ceba.

M. Lecomte : 76 : Chauffeco.

M. Van Ossel : 78 : Chauffeco.
M. Gheeraert : 246 : Chauffeco.

L'assemblée décide de choisir les entreprises Chauffeco avec 567/645èmes des voix présentes et représentées (contre Ceba avec 78 /645èmes de voix).

L'assemblée demande de négocier avec Chauffeco le prix d'installation d'un adoucisseur et l'isolation acoustique du plafond du local chaufferie. Réalisation des travaux dans les meilleurs délais et au plus tard à la mi-septembre .

Prévoir également avec Chauffeco la vidange de la citerne à mazout et son évacuation après découpage.

L'assemblée donne mandat au CDC pour mener à bien ces négociations.

Vote : oui unanime à l'exception de Monsieur Hayot qui vote contre.

– Timing des travaux décidés et financement.

Le fonds de réserve actuel est de 73253,93€ et nous disposons sur le compte d'épargne de 73517,24€ à ce jour. Les arriérés devant encore être payés s'élèvent à 11002€.

Le financement des travaux décidés ci-dessus se fera par le fonds de réserve , l'assemblée décide d'alimenter ce dernier par un appel de 5000€ au mois de mai 2025 et un autre appel de 5000€ au mois de septembre 2025.

Vote : oui unanime.

6. Levée de la séance, lecture du procès-verbal et signature de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé et après que le syndic ait donné lecture des résolutions aux propriétaires présents qui les approuve à l'unanimité des voix, la séance est levée à 19h30.

L'original de ce procès-verbal rédigé en séance et signé par le Président et les propriétaires encore présents à la fin de la réunion est en possession du syndic et figure dans le dossier 'réunion' de la résidence.

Le syndic
Pierre Coets